



Envol Emploi



Programme de formation Bilan de compétences

“Construire un projet professionnel cohérent, réaliste et réalisable.”



Public :

- ◆ Les salariés du secteur privé
- ◆ Les salariés du secteur public
- ◆ Les entrepreneurs
- ◆ Les demandeurs d'emploi

Prérequis :

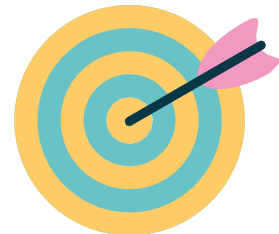
- ◆ Aucun



Type de parcours :

- ◆ Individualisé
- ◆ Intensité hebdomadaire de 2H en moyenne
- ◆ Durée totale de la prestation maximum 24H

Les objectifs :



Les articles L.6313-4 et R.6313.-4 et suivants du Code du travail disposent :

« Les bilans de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. »

- ◆ Lister et analyser ses compétences personnelles et professionnelles : ses savoirs, ses savoir-faire et savoir être
- ◆ Identifier ses aspirations : ses valeurs, ses motivations
- ◆ Définir son projet professionnel, et le cas échéant un projet de formation, réaliste et réalisable.
- ◆ Utiliser les atouts mis en lumière comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière
- ◆ Analyser la faisabilité du projet eu égard aux besoins socio-économiques du territoire de vie et d'activité de la personne.



Envol Emploi



Les modalités et délais d'accès :

⇒ Les modalités d'accès consiste en un premier entretien préliminaire, gratuit et sans engagement, en distanciel ou présentiel, afin d'analyser et d'étudier votre besoin, suivi d'une phase de contractualisation dans laquelle nous confirmons le planning de rendez-vous de la formation.

- ◆ En dehors du temps de travail :

Le salarié n'est pas tenu d'en informer son employeur.

- ◆ Sur le temps de travail :

L'accord de l'employeur est nécessaire et la rémunération est maintenue (suivre la procédure proposée sur le site service-public.fr).

- ◆ Partiellement sur le temps de travail :

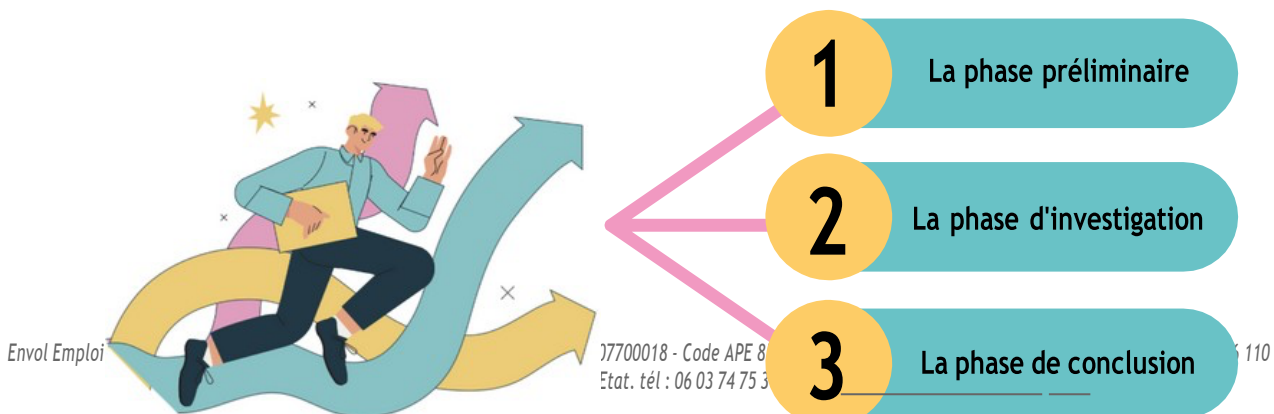
Une négociation entre l'employeur et le salarié est nécessaire.

⇒ Les délais d'accès sont de 11 jours ouvrés minimum avant le bilan de compétences notamment s'il y a une demande prise en charge (CPF).

Le contenu de la formation :

Le contenu du bilan de compétences reprend à minima 3 phases définies par l'article R6313-4 du code du travail.

Quelles sont ces trois phases obligatoires ?





Envol Emploi



Le détail des différentes phases :

I. La phase préliminaire :

Un premier entretien gratuit et sans engagement permet d'analyser votre demande et de confirmer qu'il s'agit d'une démarche volontaire de votre part.

Il permet d'identifier votre besoin en vous expliquant le déroulement du bilan de compétences et les étapes clés afin de vous permettre de comprendre l'objectif à atteindre. Il s'agit de définir le format le plus adapté à vos besoins ainsi que définir conjointement les modalités de déroulement du bilan de compétences.

II. La phase d'investigation :

Elle permet de comprendre votre fonctionnement, votre personnalité, vos motivations et vos intérêts personnels. Elle permet également d'identifier vos compétences et d'échanger sur vos souhaits. Votre formateur est un professionnel qualifié qui saura vous accompagner pour vérifier la pertinence de vos projets et élaborer, si besoin, une ou plusieurs alternatives. Vous effectuez un travail personnel d'introspection, des rencontres avec des professionnels.

Vous serez accompagné pour une analyse du marché du travail en lien avec vos projets.

III. La phase de conclusion :

Vous disposez maintenant d'un plan d'actions très précis et de solutions.

Grâce à plusieurs entretiens personnalisés, le bilan se clôt par une synthèse rédigée qui aura fait l'objet d'un échange avec vous, et qui devra contenir :

- ◆ L'analyse des compétences professionnelles et personnelles
- ◆ La définition du projet professionnel, des propositions concrètes d'évolution ou de réorientation professionnelle en tenant compte des besoins socio-économiques du bassin géographique déterminé
- ◆ Les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels
- ◆ Les principales modalités et étapes à prévoir pour la mise en œuvre du ou des projets professionnels.
- ◆ Organiser un entretien de suivi à 6 mois avec votre conseiller.

Vous serez en mesure d'avoir une vision claire de votre projet professionnel.

La restitution des résultats du bilan de compétences s'effectue donc par le biais d'un document de synthèse dont vous êtes le seul destinataire et sa communication à un tiers ne peut être faite sans votre accord.



Envol Emploi

Les méthodes :

Le bilan de compétences se déroule en entretiens individuels en présentiel et/ou en distanciel.
Les outils utilisés seront adaptés à votre besoin :

- ◆ Livret de suivi du bilan de compétences.
- ◆ Outils sur la connaissance de soi : Tests de personnalité au travail, valeurs, intérêts professionnels (Central Test, MBTI, IPPE).
- ◆ Outils d'analyse et d'évaluation des expériences, compétences, connaissances.
- ◆ Outils d'analyse et connaissances sur les secteurs professionnels et des métiers en lien avec votre projet : fiche métier ROME, RNCP, Mon marché du travail.
- ◆ Enquêtes métiers et rencontres employeurs.
- ◆ Accompagnement à la lecture éclairée de l'offre de formation.
- ◆ Information sur les dispositifs d'aide en lien avec le projet.
- ◆ Élaboration d'un plan d'actions en co-construction.

La durée, les dates et les lieux :

La durée :

Elle est adaptée aux besoins de la personne sans excéder 24 heures sur 3/4 mois environ, en raison de 2 heures par semaine en moyenne (le temps de travail personnel n'est pas pris en compte).

La durée est établie au moment de l'entretien préalable et un devis est établi.

Un minimum de 16H en entretien individuel est proposé.

Dates :

À la suite de l'entretien préalable, un délai de 15 jours est nécessaire au minimum avant le débuter la prestation et un planning prévisionnel est établi.

Lieux :

- Narbonne : Domaine de la Coupe ,11100 Narbonne
- Argens Minervois : L'Oppidum Coworking, 18 Rue de l'Ancienne Forge, 11200 Argens-Minervois



Envol Emploi



Le tarif :

À partir de 1440 euros TTC.

Le suivi et l'évaluation :

Une feuille d'émargement est signée à chaque fin de séance.

Un questionnaire pour une évaluation de la satisfaction est remis à la fin du bilan.

A la fin de la prestation, la synthèse du bilan de compétences et un certificat de réalisation sont remis au bénéficiaire.

Un rendez-vous de suivi à 6 mois est réalisé soit sous forme d'un entretien téléphonique soit d'un envoi d'un questionnaire d'évaluation par mail.

Quelques chiffres : Bientôt disponible



Envol Emploi

Cadre réglementaire et déontologique :

Source : Code du travail

Article R.6313-5 : Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R.6313-6 : L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

Article R.6313-7 : L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action. Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an : -au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ; -aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Article R.6313-8 : Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences. La convention comporte les mentions suivantes :

1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

2° Le prix et les modalités de règlement. Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature. L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.

Intervenant :

Christine roman, possède une certification en pratique de bilan de compétences ainsi qu'en MBTI®.

Elle possède également une expertise approfondie en ce qui concerne les caractéristiques socio-économiques du territoire, les secteurs clés qui recrutent, le monde de l'entreprise et les dispositifs de formation professionnelle.

Cette combinaison de compétences et de connaissances lui permet de vous accompagner de manière efficace dans votre démarche de bilan de compétences, en vous fournissant des conseils personnalisés et en vous aidant à prendre des décisions éclairées pour votre avenir professionnel.

Mais plus encore, elle est animée d'une véritable passion pour aider chaque individu à atteindre ses objectifs professionnels et à rayonner dans sa carrière.

Cette conviction se reflète dans son approche empathique et personnalisée, qui permet à chacun de se sentir soutenu et encourager tout au long de la démarche.



Envol Emploi

Informations pratiques :

Contact du centre de formation : Christine ROMAN

Coordonnées :

06.03.74.75.31

contact@envol-emploi.fr



Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Les personnes à mobilité réduite peuvent suivre la formation à distance.

Toutes les personnes en situation d'handicap peuvent prendre directement contact avec nous afin de répondre à toutes questions.

Chaque situation est étudiée au cas par cas afin de mettre en place les dispositions nécessaires.

Nous laissons la possibilité à chaque stagiaire de nous faire part de leur(s) besoin(s) spécifiques avant l'inscription en formation par le biais du formulaire dédié accessible sur la partie contact de notre site internet.

Financements :

Le coût de votre bilan selon votre statut peut être pris en charge en partie ou en totalité :

- ◆ En utilisant votre Compte Personnel de Formation
- ◆ Par l'AGEFIPH
- ◆ Par Pôle emploi
- ◆ Par votre entreprise dans le plan de développement des compétences
- ◆ Par votre OPCO
- ◆ Par les FAF
- ◆ A titre personnel



Envol Emploi - SASU - 2 rue Atlas, APT B102 11100 Narbonne - N° SIRET: 91501507700018 - Code APE 8559 A - Numéro de Déclaration d'Activité enregistré sous N° 76 110 192 911 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. tél : 06 03 74 75 31 mail: contact@envol-emploi.fr